



WINSO SRL
A la Croix Jacob 9
B-4960 Malmedy
TVA BE0786.893.395

Tél. +32 491 76 59 34
Email info@vespa-tour-malmedy.be
Website www.vespa-tour-malmedy.be
N° BCE 0786.893.395

CONTRAT DE LOCATION SCOOTER

Entre WINSO SRL (propriétaire loueur) et le client/locataire/conducteur, dont les coordonnées sont reprises en page 7 du présent document, qui accepte.

Art 1. Âge et Permis requis

Le conducteur doit :

- Avoir minimum 23 ans,
- Être :
 - Si résident belge : titulaire d'un permis de conduire belge A depuis au moins 6 mois (ou le permis B depuis au moins deux ans),
 - Si résident d'un autre état membre de l'Union Européenne : titulaire un permis de conduire européen A depuis au moins 6 mois,
 - Si résident d'un état non-européen dont le permis a été reconnu par la Belgique : titulaire d'un permis non-européen A depuis au moins 6 mois avec permis international A
- Ne peut avoir été déchu du droit de conduire au cours des 5 dernières années.

Le véhicule est donné en location à court terme.

Si un sinistre est provoqué par un conducteur qui, à l'insu du loueur, ne satisfait pas aux conditions, une franchise supplémentaire de 750,00 EUR sera appliquée dans l'assurance obligatoire de responsabilité civile. Etant donné que l'assurance de la responsabilité civile est une assurance obligatoire, la franchise précitée est convertie en un recours supplémentaire à l'égard du conducteur.

Art 2. Assurance

Le véhicule loué et son conducteur sont assurés en Responsabilité Civile et Protection Juridique. La responsabilité civile du conducteur couvre le passager (maximum 1 et transporté à titre gratuit) pour ses dommages corporels et matériels.

Attention : le conducteur n'est pas assuré en Dommages Matériels (vol, incendie, attentats, force de la nature, corporelle du conducteur, dégâts occasionnés au véhicule, perte totale incluse).

Les accessoires, n'étant pas assurés, sont également à charge du conducteur en cas de vol, perte ou détérioration ; ce que le client reconnaît expressément.

Il peut y avoir déchéance du droit de garanties en cas de :

- Non-respect des conditions et du permis requis.
- Conduite en état d'ébriété ou sous influence de toutes substances illicites ou intoxicantes.
- Non-respect des interdictions citées dans l'article 5.

Le client s'engage à prévenir immédiatement et sans délai le loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule. Le client doit, en cas de sinistre, faire une déclaration écrite qui devra comporter tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, à l'identité des parties en cause, et devra être accompagné d'un exemplaire de constat à l'amiable.

De plus, en cas de vol, le client devra démontrer qu'il est encore en possession des clés reçues lors de la prise en location, **ET** d'avoir fait une déclaration de vol aux services de police.

Art 3. Dommages au véhicule et aux accessoires

Les Dommages Matériels ne sont pas couverts.

Les dégâts, perte ou vol, du véhicule, de ses documents ou de ses accessoires, sont et restent dès lors à charge du conducteur, qu'ils soient de son fait ou non.

Leur coût sera déduit du dépôt de garantie et le surplus facturé au client s'il y a lieu.

En cas de tous sinistres, quel que soit le sinistre, si le montant de la somme dû par le conducteur au retour du véhicule est supérieur au montant de la caution, le conducteur s'engage à régler immédiatement la totalité de la somme due.

Si le montant est inférieur, le loueur s'engage à restituer immédiatement par virement le solde au conducteur.

Art 4. - Obligations du loueur et du conducteur

Le loueur remet au locataire un véhicule désigné ci-dessus en bon état d'utilisation et satisfaisant aux conditions imposées par le code de la route. Il est responsable de toutes les réparations d'entretien et de réglage. Le loueur remet le véhicule au locataire, avec son plein d'essence (Super 98 – E10). L'essence requise pour le véhicule loué est de la responsabilité du client. Le loueur n'est pas responsable de la consommation d'essence pour le véhicule. Le locataire doit rapporter le véhicule avec la même quantité d'essence qu'au départ. Un montant forfaitaire est décompté de la caution si le niveau d'essence n'est pas conforme à celui au départ.

Le début et la fin de location s'effectuent exclusivement au siège du loueur (A la Croix Jacob 9 à 4960 Malmedy).

Le loueur se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de danger particulier (tel que par exemple neige, verglas). Dans ce cas, le loueur remboursera toute somme perçue. Le locataire/conducteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

Cette location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée telle que précisée dans le contrat.

Le véhicule loué ne peut pas transporter plus d'un conducteur et un passager.

Le port du casque est obligatoire, tant pour le conducteur que le passager.

Le locataire est tenu de faire du véhicule un usage conforme à sa destination ; en aucun cas la pratique de circuit ou du tout-terrain n'est autorisée. La conduite sur sols meubles ou boueux n'est pas autorisée. L'utilisation du véhicule est d'autre part subordonnée au respect des règles du code de la route. Le locataire reste seul

responsable des conséquences, pécuniaires et autres, de la violation des règles du code de la route (amendes et/ou suspension de permis, etc.).

Le conducteur roulera avec prudence et adoptera en tout temps une conduite défensive.

A défaut, le loueur se réserve le droit de (venir) récupérer le véhicule, sans que le loueur puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.

Le conducteur est responsable et a l'obligation de signaler immédiatement tout problème mécanique au loueur qui informera le conducteur de la procédure à suivre. Le conducteur peut être tenu responsable pour tout dommage mécanique dû à de la négligence dans l'utilisation du véhicule.

Toutes les révisions, réparations de panne(s), réparation(s) suite à un accident, ou plus généralement toute intervention sur le véhicule doivent être effectuées par les soins du loueur, sous peine de mise en cause de la responsabilité du locataire et/ou de facturation des éventuels frais de remise en conformité ou de réparation du véhicule.

Le loueur remet au client, lors de la remise des clés du véhicule, copie des Certificat de Conformité, attestation d'assurance et certificat d'immatriculation. Le client supportera seul les conséquences de la non-présentation de ces documents aux agents de police.

Le loueur remettra également un bonnet et un antiviol. Le client s'engage à porter ce bonnet lors de toute utilisation du casque ; ceci, pour des raisons évidentes d'hygiène.

A l'arrêt, le client a l'obligation systématique d'enclencher le blocage du guidon et d'utiliser l'antiviol (chaîne en acier trempé) en le passant par la roue arrière du véhicule.

Art 5. Interdictions

Le véhicule ne peut pas être conduit par une autre personne que le conducteur désigné dans le présent contrat.

Le véhicule ne peut pas être utilisé pour des transports rémunérés, ni sous-loué.

Art 6. Clause Pénale, Intérêts moratoires, Contestation

Le locataire est tenu d'acquitter le prix de location au plus tard lors de la prise en charge du véhicule et de restituer le véhicule à l'expiration de la période de location.

S'il dépasse la période de location, il doit en informer le plus rapidement possible le loueur, et régler le plus rapidement possible le montant de la location complémentaire (15€ par demi-heure entamée).

A défaut, le loueur pourra considérer que le véhicule n'a pas été restitué et initier toutes les procédures judiciaires nécessaires pour retrouver et récupérer le véhicule.

Le refus de restitution rend en outre le locataire redevable d'une pénalité égale à 10 fois le montant de la location accomplie. Les sommes dues produisent un intérêt au taux légal.

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, le tribunal dont dépend le siège social du loueur sera seul compétent.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

Ne roulez jamais sans casque. Bouclez toujours votre casque et utilisez la visière de protection pour rouler.

Roulez toujours avec vos feux de croisement allumés.

Utilisez vos clignotants, et n'oubliez pas de les arrêter après.

Portez des vêtements adéquats. Ne portez pas de vêtements trop longs qui pourraient être entraînés par les roues.

Gardez toujours à l'esprit que la tenue de route et les distances de freinage sont affectées en cas de pluie, neige, verglas, mauvais revêtement, signalisation au sol ou lorsque les pneus sont froids.

Ne conduisez jamais sous l'emprise de l'alcool, stupéfiants ou médicaments

Conservez toujours les deux mains sur le guidon pour une parfaite maîtrise du véhicule.

Utilisez fréquemment vos rétroviseurs.

Anticipez !

Bonne route !

Dépôt de garantie - Caution 300€ par véhicule

Le dépôt de garantie (la caution) restera attribué au loueur en toute propriété, à concurrence des sommes dues par le client, en cas de :

- Dommages au véhicule (voir article 3 des conditions de conduite et de location)
- Lors d'un sinistre couvert et mettant en jeu les garanties de l'assurance, pour couvrir la franchise.
- Les amendes et dépenses pour toute(s) infraction(s) au code de la route ou au stationnement.
- La non-restitution avec un plein d'essence (plein forfaitaire de 5l au prix du jour)
- Perte des clefs (175 €)
- Perte ou dommages causés au(x) casque(x) (200€ par casque)
- Perte de l'antivol ou de sa clef (100€)
- Perte des documents du véhicule (300€)

Le locataire/client reconnaît et confirme par sa signature du contrat de location, avoir reçu, lu et compris toutes les clauses conditionnelles à la location.

En particulier celles afférentes à :

- Le permis requis
- L'assurance
- Les obligations du loueur et du locataire
- Les interdictions
- La Clause Pénale et les Intérêts moratoires

TARIFS DE LOCATION (Prix TVAC)

- Caution contractuelle : 300,00 EUR par véhicule
- Location :
 - Scooter + bonnet (hygiène) + casque + antivol : 99,00 EUR par jour et par véhicule (kilométrage illimité)
 - Casque + bonnet supplémentaires (passager) : 10,00 EUR par jour
 - Forfait pour plein non effectué à la restitution : 5l au prix officiel du jour

Description de l'état du véhicule pris en location (avant le départ)

Scooter (marque modèle cylindrée) :

Immatriculation / Châssis n° :

Remarques quant à l'état du véhicule constaté contradictoirement avant le début de la location :

Signature du locataire/conducteur

Identification du locataire/conducteur

Mr/Mme

Adresse légale

Code postal/localité

Pays

TVA n°

GSM

Carte d'identité

Permis de conduire

Location :

Du à h

Au à h

Soit h.

Fait à Malmedy, le

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)